

COMPTE-RENDU
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 FEVRIER 2022
Convocation en date du 9 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 15 février à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Sainte-Foy-la-Grande, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 40
Nombre de conseillers présents : 28
Pouvoirs : 05
Votants : 33

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Nancy BADET, Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE
MM Jean-Michel BASSET, Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Marc SAHRAOUI, Jean-Claude VACHER, Vice-Présidents

Présents : Mmes Mireille GROSSIAS, Marie-José GUYOT, Sandrine PAUILLAC, Pascale PENISSON, Isabelle PILLON, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI
MM. Jean-Marie BAEZA, Bernard DELAGE, Gérard DUFOUR, Eric FRECHOU, Miguel GARCIA, Patrick GUERY (suppléant de Mme Marie-Hélène DESROZIER), Michel MARGOUILLE, Jean-Paul PAILHET

Procurations : Mme Patricia CELESTE à M. José BLUTEAU
Mme Diana CONORD à Mme Isabelle PILLON
Mme Gaelle MALINOWSKI à Mme Nancy BADET
M. Gilbert SAUTREAU à M. Michel MARGOUILLE
M. Didier TEYSSANDIER à M. Miguel GARCIA

Excusés : Mmes Marie-Hélène DESROZIER (suppléée par M. Patrick GUERY), Magalie VERITE
MM Christophe CHALARD, Patrick FESTAL, Laurent FRITSCH, Jacques REIX, Jean-Pierre ROUBINEAU, David ULMANN.

Secrétaire de Séance : M. Roger BILLOUX

RAPPORT N°1 : Approbation de la CTG (Convention Territoriale Globale) avec la CAF (2022-001) :

Intervenant (s) : M. Pierre ROBERT, M. Roger BILLOUX

Vote pour : 33 voix
Vote contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

Monsieur Billoux, Vice-président, rappelle que la collectivité a conventionné en date du 16/10/2019, avec la Caisse d'Allocations Familiales, la dernière version du contrat enfance jeunesse.

De ce fait, afin de pouvoir bénéficier des nouvelles modalités de financement en remplacement du CEJ arrivant à son terme en 2022, il convient donc d'autoriser Monsieur Le Président à contractualiser une convention territoriale globale en Pays Foyen

Les objectifs du déploiement d'une CTG sont :

- Le maintien de l'offre existante afin d'améliorer la solvabilité de l'offre d'accueil
- Le soutien des projets de territoires
- La simplification des modalités de calcul
- L'harmonisation des montants
- De rendre lisible l'engagement partenarial à travers des objectifs clairs

De plus, Monsieur Billoux, Vice-président rappelle les 5 axes choisis dans ce nouveau contrat :

- Axe transversal : l'accès aux droits
- L'emploi, l'insertion, la garde d'enfant, la mobilité et la parentalité
- Le numérique
- Le logement décent
- La culture, les activités sportives et les loisirs

Après présentation en Bureau, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la délégation de signature à Monsieur Le Président lui permettant de contractualiser une convention territoriale globale en Pays Foyen sur le premier trimestre 2022 ;
- **AUTORISE** le Président à engager toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

RAPPORT N°2 : Approbation de la CAS (Convention d'Actions Sociale) avec la MSA (2022-002) :

Intervenant (s) : M. Pierre ROBERT, M. Roger BILLOUX

Vote pour : 33 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur Billoux, Vice-président, rappelle que la collectivité a conventionné en date du 16/10/2019, avec la Mutuelle Sociale Agricole, la dernière version du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).

De ce fait, afin de pouvoir bénéficier des nouvelles modalités de financement en remplacement du CEJ, il convient donc d'autoriser Monsieur Le Président à signer la Convention d'action Sociale avec la Mutuelle Sociale Agricole.

Les objectifs d'une convention d'action sociale sont :

- Dresser des données de diagnostic existantes
- Dresser un plan d'actions reliant les besoins et les moyens du territoire
- Inclure prioritairement et à minima les dispositifs liés aux familles
- Le soutien des projets de territoires
- Rendre visible et lisible l'intégralité de la politique d'action sociale et plus particulièrement l'offre enfance jeunesse.

De plus, Monsieur Billoux, Vice-président rappelle les 5 axes choisis dans ce nouveau contrat :

- Axe transversal : l'accès aux droits
- L'emploi, l'insertion, la garde d'enfant, la mobilité et la parentalité
- Le numérique
- Le logement décent
- La culture, les activités sportives et les loisirs

Après présentation en Bureau, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la délégation de signature à Monsieur Le Président lui permettant de contractualiser une convention d'action sociale en Pays Foyen sur le premier trimestre 2022 ;
- **HABILITE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la présente délibération, et la sollicitation des concours financiers.

RAPPORT N°3 : Mise à jour des statuts de la Communauté de communes du Pays Foyen (2022-003) :

Intervenant (s) : M. Pierre ROBERT

Vote pour : 33 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Vu les dernières modifications règlementaires ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5214-16 ;

Considérant que les statuts de la Communauté de Communes n'ont pas été modifiés depuis le 03 mai 2018 et l'intégration de la compétence liée à la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

Considérant la nécessité d'actualiser les statuts de la Communauté de Communes afin de se conformer strictement aux libellés des compétences prévus par le CGCT ;

Monsieur le Président propose de modifier les statuts de la Communauté de Communes (items en bleu) et de procéder à un « toilettage » de la définition de l'intérêt communautaire (définition en italique) tels qu'annexés à la présente délibération.

Après présentation en Bureau, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes tel qu'annexés à la présente délibération et la nouvelle rédaction des compétences qui en résulte ;
- **APPROUVE** les modifications apportées à la définition de l'intérêt communautaire telles qu'annexées à la présente délibération ;

- **AUTORISE** le Président à notifier à chacune des communes membres la présente délibération aux fins d'adoption, par les conseils municipaux de ces communes, par le biais d'une délibération concordante ;
- **AUTORISE** le Président à engager toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

RAPPORT N°4 : Demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et du Conseil Départemental de la Gironde - Diagnostic du système d'eau potable (2022-004) :

Intervenant (s) : M. Pierre ROBERT

Vote pour : 33 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Président, propose de solliciter des subventions auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et du Conseil Départemental de la Gironde, pour le diagnostic périodique du système d'eau potable, dont l'enveloppe financière est présentée ci-dessous :

Designation	Montant HT	TVA	Montant TTC
Opération 1 : volet hydraulique et hydro géologie	39 875,00 €	7 975,00 €	47 850,00 €
Opération 2 : géo référencement des ouvrages en classe A	201 428,00 €	40 285,60 €	241 713,60 €
Provisions frais divers : frais publication, AMO, mesures complémentaires	8 697,00 €	1 739,40 €	10 436,40 €
TOTAL	250 000,00 €	50 000,00 €	300 000,00 €

Monsieur le Président, rappelle que le diagnostic périodique du système d'eau potable avait été acté par la Commission Eau et Assainissement en date du 12 mai 2021 et que ces travaux peuvent bénéficier d'une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, à hauteur de 50 % du montant des travaux. Une aide financière de la part du Conseil Départemental de la Gironde peut être délivrée.

Après avoir entendu cet exposé, Monsieur le Président invite les membres présents à délibérer.

Après présentation en Bureau, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet présenté ci-dessus ;
- **HABILITE** Monsieur le Président à solliciter le concours financier de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, pour les travaux mentionnés ci-dessus ;
- **HABILITE** Monsieur le Président à solliciter le concours financier du Conseil Départemental de la Gironde, pour les travaux mentionnés ci-dessus ;

- **PRECISE** que les crédits budgétaires seront inscrits au budget Eau, de la CDC du Pays Foyen ;
- **HABILITE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

RAPPORT N°5 : Demande d'une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et du Conseil Départemental de la Dordogne - Diagnostic du système d'assainissement collectif de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt (2022-005) :

Intervenant (s) : M. Pierre ROBERT

Vote pour : 33 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Président, propose de solliciter des subventions auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et du Conseil Départemental de la Dordogne, pour le diagnostic périodique du système d'assainissement collectif, dont l'enveloppe financière est présentée ci-dessous :

DESIGNATION	HT	TVA 20%	TTC
ETUDE DIAGNOSTIQUE	69 570,00 €	13 914,00 €	83 484,00 €
CONDUITE D'OPERATION / AMO	4 695,98 €	939,20 €	5 635,17 €
REHAUSSE REGARDS DE VISITE (Quantité : 30 / PU : 500 €HT)	15 000,00 €	3 000,00 €	18 000,00 €
DIVERS	734,02 €	146,80 €	880,83 €
TOTAL GENERAL ENVELOPPE FINANCIERE	90 000,00 €	18 000,00 €	108 000,00 €

Monsieur le Président, rappelle que le diagnostic périodique du système d'assainissement collectif de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt avait été acté par la Commission Eau et Assainissement en date du 12 mai 2021 et que ces travaux peuvent bénéficier d'une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, à hauteur de 50 % du montant des travaux. Une aide financière de la part du Conseil Départemental de la Dordogne peut être délivrée.

Après avoir entendu cet exposé, Monsieur le Président invite les membres présents à délibérer.

Après présentation en Bureau, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet présenté ci-dessus ;

- **HABILITE** Monsieur le Président à solliciter le concours financier de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, pour les travaux mentionnés ci-dessus ;
- **HABILITE** Monsieur le Président à solliciter le concours financier du Conseil Départemental de la Dordogne, pour les travaux mentionnés ci-dessus ;
- **PRECISE** que les crédits budgétaires seront inscrits au budget Assainissement, de la CDC du Pays Foyen ;
- **HABILITE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

RAPPORT N°6 : Demande d'une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne - Projets de renouvellement des canalisations d'eaux usées sur la Commune de Sainte-Foy-la-Grande - Rue Jean Jacques Rousseau et sur la commune de Pineuilh – secteur de la Tapie (phase 1) (2022-006) :

Intervenant (s) : M. Pierre ROBERT

Vote pour : 33 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Président, propose de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, pour les opérations de renouvellement du réseau d'eaux usées, présentées ci-dessous :

OPÉRATION 1 – Sainte-Foy-la-Grande – rue Jean Jacques Rousseau	TOTAL H.T.	T.V.A. 20%	TOTAL T.T.C.
Réseaux gravitaires	473 886,72 €	94 777,34 €	568 664,07 €
TOTAL TRAVAUX ENTREPRISE	473 886,72 €	94 777,34 €	568 664,07 €
HONORAIRES MAITRISE D'OEUVRE	31 987,35 €	6 397,47 €	38 384,82 €
TOPOGRAPHIE	1 766,67 €	353,33 €	2 120,00 €
INVESTIGATIONS COMPLEMENTAIRES SUR RESEAUX EXISTANTS	2 000,00 €	400,00 €	2 400,00 €
TESTS DE CONTRÔLE	11 590,00 €	2 318,00 €	13 908,00 €
FRAIS DIVERS (coordinateur SPS, publications)	3 769,26 €	753,85 €	4 523,11 €
TOTAL ENVELOPPE FINANCIERE	525 000,00 €	105 000,00 €	630 000,00 €

OPÉRATION 2 – Pineuilh – secteur de la Tapie (phase 1)	TOTAL H.T.	T.V.A. 20%	TOTAL T.T.C.
RESEAUX GRAVITAIRES ET REFOULEMENT	498 378,30 €	99 675,66 €	598 053,96 €
POSTE DE REFOULEMENT	45 150,00 €	9 030,00 €	54 180,00 €
TOTAL TRAVAUX ENTREPRISE	543 528,30 €	108 705,66 €	652 233,96 €
HONORAIRES MAITRISE D'OEUVRE	36 688,16 €	7 337,63 €	44 025,79 €
TOPOGRAPHIE (30%)	1 766,67 €	353,33 €	2 120,00 €
TOPOGRAPHIE COMPLEMENTAIRE	2 400,00 €	480,00 €	2 880,00 €
INVESTIGATIONS COMPLEMENTAIRE S SUR RESEAUX EXISTANTS	3 500,00 €	700,00 €	4 200,00 €
ETUDE GEOTECHNIQUE	5 842,50 €	1 168,50 €	7 011,00 €
TESTS DE CONTRÔLE	12 460,00 €	2 492,00 €	14 952,00 €
FRAIS DIVERS (bornage, coordinateur SPS, publications)	3 814,38 €	762,88 €	4 577,25 €
TOTAL ENVELOPPE FINANCIERE	610 000,00 €	122 000,00 €	732 000,00 €

Monsieur le Président, rappelle que la programmation de ces travaux avait été adoptée par la Commission Eau et Assainissement en date du 12 mai 2021 et que ces travaux peuvent bénéficier d'une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne conformément aux dispositions prévues dans le 11^{ème} programme, à hauteur de 10 % du montant des travaux (hors frais de branchements).

Le plan de financement prévisionnel de ces travaux, est établi de la façon suivante :

<i>Organisme ou collectivité apportant une aide financière</i>	<i>Montant des travaux</i>	<i>Forme et taux de l'aide (avance ou subvention)</i>	<i>Montant de la contribution attendue</i>
	HT		
Agence de l'eau Adour Garonne	1 135 000,00 € HT	10%	113 500,00 €
Autofinancement			1 021 500,00 €
Emprunts			
Fonds propres			

Après avoir entendu cet exposé, Monsieur le Président invite les membres présents à délibérer.

Après présentation en Bureau, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus, nécessaire à la réalisation des travaux ;
- **HABILITE** Monsieur le Président à solliciter le concours financier de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, pour le programme de travaux mentionné ci-dessus ;
- **PRECISE** que les crédits budgétaires seront inscrits au budget Assainissement de la CDC du Pays Foyen ;
- **HABILITE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

RAPPORT N°7 : Demande de subvention de l'Etat au titre de la DETR 2022 - Opération de renouvellement et/ou extension des réseaux Assainissement collectif (2022-007) :

Intervenant (s) : M. Pierre ROBERT

Vote pour : 33 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Président, précise que la CDC du Pays Foyen exerce la compétence Eau et Assainissement Collectif depuis 2014, et qu'il est nécessaire de réaliser des travaux de renouvellement et d'extension des réseaux d'assainissement.

À ce titre il propose de solliciter le Préfet de la Gironde pour une dotation au titre de la D.E.T.R. - 2022, à hauteur de 20 % - avec un plafond de dépenses fixé à 500 000 €, pour :

- **N°1 - Renouvellement des canalisations AC – Entrée STEP – Commune de Port Ste Foy et Ponchapt- Pour un montant de : 120 000 € H.T.**
- **N°2 - Renouvellement AC – Rue Alsace Lorraine – Commune de Ste Foy la Grande - Pour un montant de 460 000 € H.T.**
- **N°3 - Extension réseau AC – Les Régniers – Commune de Eynesse - Pour un montant de 621 500 € H.T.**

Après présentation en Bureau, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le programme de travaux présenté ci-dessus,

- **ADOPTE** le plan de financement prévisionnel, à savoir :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL		
	DEPENSES	RECETTES
Renouvellement et/ou extension des réseaux AC	1 201 500	
Emprunt / Autofinancement		969 350
Dotation ETAT - DETR 2022 : taux demandé 20 % plafond de dépenses fixé à 500 000 €		100 000
Subvention Conseil Départemental 24 : taux demandé 10 % sur l'opération N°1 d'un montant de 120 000 €		12 000
Subvention Agence de l'Eau Adour-Garonne : taux demandé 10 % sur les opérations N°1 – N°2 – N°3		120 150
TOTAUX	1 201 500	1 201 500

- **DECIDE** de solliciter l'Etat au titre de la D.E.T.R. 2022, pour l'attribution d'une subvention à hauteur de 20 %, pour les programmes mentionnés ci-dessus, dont le plafond des dépenses subventionnables a été fixé à 500 000 € H.T.
- **DECIDE** de solliciter les autres partenaires associés, Conseil Départemental Dordogne, Agence de l'Eau Adour-Garonne, pour l'obtention de subventions complémentaires,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier et à encaisser la subvention.

RAPPORT N° 8 : Demande de subvention de l'Etat au titre de la DETR 2022 - Opération de renouvellement des réseaux AEP (2022-008) :

Intervenant (s) : M. Pierre ROBERT

Vote pour : 33 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Président, précise que la CDC du Pays Foyen exerce la compétence Eau et Assainissement Collectif depuis 2014, et qu'il est nécessaire de réaliser des travaux de renouvellement des réseaux d'eau.

À ce titre il propose de solliciter le Préfet de la Gironde pour une dotation au titre de la D.E.T.R. - 2022, à hauteur de de 20 % - avec un plafond de dépenses fixé à 500 000 €, pour :

- **Renouvellement AEP – Rue JJ Rousseau – Commune de Ste Foy la Grande- Pour un montant de 246 887 € H.T.**
- **Renouvellement AEP – Rue Alsace Lorraine – Commune de Ste Foy la Grande- Pour un montant de 353 133 € H.T.**

Après présentation en Bureau, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le programme de travaux présenté ci-dessus,
- **ADOpte** le plan de financement prévisionnel, à savoir :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL		
	DEPENSES	RECETTES
Renouvellement des réseaux d'eau potable sur le Pays Foyen :	600 020	
Emprunt / Autofinancement		500 020
Dotation ETAT - DETR 2022 : taux demandé 20 % sur les opérations dont le plafond de dépenses est fixé à 500 000 €		100 000
TOTAUX	600 020	600 020

- **DECIDE** de solliciter l'Etat au titre de la D.E.T.R. 2022, pour l'attribution d'une subvention à hauteur de 20 %, pour les programmes mentionnés ci-dessus, pour un plafond des dépenses subventionnables a été fixé à 500 000 € H.T.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier et à encaisser la subvention.

RAPPORT N°9 : Demande d'une subvention auprès de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) - Dotation de mobilier et matériel informatiques (2022-009) :

Intervenant (s) : M. Pierre ROBERT

Vote pour : 33 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil communautaire que dans le cadre de France Relance, le Programme Société Numérique de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) met en œuvre le dispositif « Outiller la médiation numérique » avec du matériel informatique reconditionné et Mobilier d'inclusion numérique.

Ainsi, 230 000 000 € sont alloués à l'ensemble du dispositif avec 200 000 000 € pour le recrutement et la formation de 4000 conseillers numériques et 13 000 000 € pour outiller ces derniers en matériel.

Pour rappel, la collectivité a été retenue suite à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) et a permis le recrutement et la formation d'un conseiller numérique. L'objectif du dispositif est d'équiper ces conseillers numériques et structures France services avec 2 types de matériel :

- Du mobilier inclusion numérique (au choix de chaque structure) : un comptoir (rangement et arche), une à maisonnette (mallette en bois) et un chariot (mobile et support d'animation). Le matériel est adaptable selon les structures.

- Du matériel informatique reconditionné. Le lot comporte un ordinateur fixe, une tablette, un ordinateur portable et un téléphone portable. Il est possible de commander de 1 à 4 outils selon les besoins.

Le financement est pris en charge par l'ANCT à hauteur de 100% dans la limite de 40 000€ HT. Toutes les structures France services sont éligibles au dispositif pour le matériel. Ainsi, les Espaces France services de Ste Foy et de Pellegrue peuvent y prétendre. Les précommandes sont à mettre en œuvre avant le 31/01/2022. La sélection est faite par les services de la Préfecture sur candidature basée sur la motivation des besoins de la structure

Monsieur le Président sollicite l'accord du Conseil communautaire pour déposer ce dossier auprès des services de l'ANCT via les sites dédiés aux précommandes de matériel.

Après présentation en Bureau, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le dépôt de candidature de ce dossier auprès des services de l'ANCT pour solliciter le matériel nécessaire ;
- **HABILITE** le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la présente délibération ;
- **HABILITE** Monsieur le Président à signer les documents administratifs et financiers inhérents à ce dossier.

RAPPORT N°10 : Subventions OPAH aux personnes privées (2022-010) :

Intervenant (s) : M. Pierre ROBERT, M. José BLUTEAU, Mme Pascale PENISSON

Vote pour : 33 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur Bluteau, Vice-président, expose que par délibérations en date du 24 janvier 2012, 11 décembre 2014, 16 décembre 2015 et 20 décembre 2016, la Communauté de Communes du Pays s'est engagée à participer financièrement aux projets de réhabilitation de l'habitat déposés par les propriétaires bailleurs et occupants dans le cadre de l'OPAH.

Monsieur Bluteau, Vice-président, précise qu'une enveloppe financière globale est votée sur le budget principal et que chaque demande de financement fait l'objet d'engagement préalable. Afin que le règlement puisse être effectué, Monsieur le Président indique que le montant définitif octroyé aux personnes privées doit être acté.

Monsieur Bluteau, Vice-président, présente ainsi les dossiers faisant l'objet d'achèvement de travaux, dans le cadre de travaux de rénovation, comme suit :

- Madame TOMASETTI Hélène & Monsieur FAJOL Arnaud domiciliés à PELLEGRUE (33 790) « La Reyre », propriétaire occupant, pour un coût de travaux de 40 830,20 T.T.C avec une participation de la collectivité de 500 €
- Madame LAHOURI Louiza domiciliée à PINEUILH (33220) « 66 Rue Maréchal Leclerc, propriétaire occupant, pour un coût de travaux de 23 609,39 € T.T.C. avec une participation de la Collectivité de 500 €

- SCI CHAVANEL OVJ domiciliée à Ste Foy La Grande (33220) « 1-6 Allée de Coreilhes », propriétaire bailleur, pour un coût de travaux de 261 577,16 € T.T.C. avec une participation de la Collectivité de 18 000,00 €
- SCI DOUMENGE-RAGOT domiciliée à Ste Foy La Grande (33220) « 1-3 Allée de Coreilhes, propriétaire bailleur, pour un coût de travaux de 257 370,09 € T.T.C. avec une participation de la Collectivité de 18 000,00 €

Il est donc proposé au conseil communautaire, au vu des demandes de paiement de bien vouloir accepter la participation financière pour les montants indiqués ci-dessus par propriétaire.

Après présentation en Bureau, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la participation des montants indiqués ci-dessus par propriétaire
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes seront constatées sur le budget 2022 de la Communauté de Communes du Pays Foyen, au compte 20422 : subventions d'équipement, chapitre 204 de l'opération 57
- **NOTIFIE** la présente délibération à Monsieur le Trésorier

RAPPORT N°11 : Subvention de fonctionnement accordée au Service Départemental d'Incendie et de Secours 33 (SDIS) (2022-011) :

Intervenant (s) : M. Pierre ROBERT, M. José BLUTEAU, Mme Christelle GUIONIE-PAUCHET

Vote pour : 33 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que le financement des SDIS est assuré par la perception de contributions communales, intercommunales et départementales calculées sur la base de la population DGF 2002.

Sur le département de la Gironde, ce sont ainsi 325 000 habitants supplémentaires qui ne sont pas pris en compte dans le calcul des contributions alors même que cette croissance démographique continue de se traduire par une hausse du nombre d'opérations assurées par le SDIS (145 000 interventions réalisées au titre de l'année 2021).

Aussi et afin de rattraper les écarts de cotisations liées aux réalités de la population, le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde a proposé, en 2019, une augmentation progressive des cotisations sous la forme d'une contribution volontaire annuelle avec signature d'une convention avec les collectivités contributrices.

Pour 2022, le montant de la participation volontaire a été actualisé en prenant en compte l'évolution de la population DGF 2021. La participation de la Communauté de Communes du Pays Foyen s'élève à 10 153,00 euros, soit un montant identique à celui versé en 2021.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que cette subvention inclut la réalisation par le SDIS 33 des opérations de contrôle des points d'eau incendie publics et la gestion des points d'eau privés entant dans la catégorie des services ne relevant pas des missions propres de l'établissement.

Monsieur le Président précise que ces engagements seront actés dans le cadre d'une convention conclue entre le SDIS et l'EPCI.

Monsieur le Président indique également que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Après présentation en Bureau, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2022 au SDIS 33 pour un montant de 10 153,00 euros ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention relative à la subvention de fonctionnement allouée par la Communauté de Communes du Pays Foyen au SIDS 33 pour 2022 ;
- **HABILITE** le Président à effectuer l'ensemble des formalités utiles afférentes à la bonne exécution de ce dossier.

RAPPORT N°12 : Aide exceptionnelle aux cinémas « Art et essai » partenaires du dispositif « Collège au cinéma » (2022-012) :

Intervenant (s) : M. Pierre ROBERT, M. Philippe NOUVEL

Vote pour : 33 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Le Conseil Départemental de la Gironde, par le biais de sa politique de soutien aux collèges, leur accorde un concours financier afin de leur permettre de participer à l'opération « Collège au cinéma ». Pour l'année scolaire 2020-2021, 83 établissements girondins ont été accompagnés.

Ce dispositif qui vise à développer la culture cinématographique des collégiens, par la découverte d'œuvres de référence dans le cadre de projections spéciales dans des salles de cinéma de proximité, en temps scolaire, a été fortement perturbé par la crise sanitaire.

De nombreuses projections scolaires ont été annulées ou fortement diminuées du fait de la fermeture administrative des ERP et l'interdiction des sorties scolaires. Ces salles partenaires ont donc subi un important manque à gagner. Rappelons que les salles de cinéma, et singulièrement celles classées en « Art et Essai », sont parmi les structures culturelles qui ont le plus souffert de la crise et des mesures imposées (huit mois de fermeture, mise en place de jauges réduites, contrôle du pass sanitaire, etc.). Elles sont toujours confrontées à une baisse de leur fréquentation.

Dans ce contexte particulier, le Département souhaite renouveler sa confiance à ces opérateurs en transformant le budget non utilisé de « Collège au cinéma 2020-2021 » en soutien aux exploitants de salles de cinéma labellisées « Art et essai » partenaires de cette opération ces deux dernières années. En effet, la réussite de ce dispositif s'appuie sur la mobilisation et la proximité de ces équipements qui irriguent les territoires girondins et constituent l'un des piliers essentiels de la vie artistique et culturelle locale.

Le budget restant mobilisé par le Département sera réparti selon les critères suivants :

- Le budget mobilisé est destiné aux structures publiques ou privées dont le siège social est situé en Gironde,

- La répartition de ce budget est basée sur les critères du Centre National du Cinéma et de l'image animée (CNC) au titre du classement art et essai. Cette aide sélective est destinée à soutenir les salles qui exposent une proportion conséquente de films recommandés art et essai et soutiennent cette programmation exigeante par une politique d'animation adaptée. L'aide du Département sera proportionnelle à celle versée par le CNC aux salles en 2021 au titre de ce classement.
- Pour les entreprises, un avis du conseil municipal de la Commune siège de celles-ci autorisant la subvention départementale devra être sollicité, conformément à l'article L.3232-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour l'entreprise ARTEC, gestionnaire en délégation de service public de plusieurs cinémas en Gironde (Biganos, Eysines, Gujan-Mestras, Saint Médard en Jalles, Sainte Foy la Grande), l'aide départementale pourrait atteindre le montant maximal de 2 800 € au titre du cinéma La Brèche situé à Sainte Foy la Grande.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L3232-4,

Après présentation en Bureau, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable à l'attribution d'une subvention par le Conseil Départemental et au versement de celle-ci ;
- **ABROGE** la délibération n°2021-136 en date du 02/11/2021 reçue en Préfecture le 10/11/2021 ayant pour objet « Aide exceptionnelle du Département de la Gironde à l'exploitant du cinéma la Brèche ».

RAPPORT N°13 : Présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire 2022 (2022-013) :

Intervenant (s) : M. Pierre ROBERT, M. Marc SAHRAOUI

Vote pour : 33 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Conformément à la loi d'orientation n°92-125 du 06 février 1992, un débat a lieu au Conseil Communautaire sur les orientations générales du Budget Général et annexes dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après présentation en Bureau, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **PREND** acte du Rapport d'Orientation Budgétaire pour l'année 2022 ci-annexé concernant le Budget Général et annexes ;
- **NOTIFIE** cette délibération aux communes membres de la Communauté de communes du Pays Foyen.

RAPPORT N°14 : Présentation du rapport quinquennal (2022-014) :

Intervenant (s) : M. Pierre ROBERT, M. Marc SAHRAOUI

Vote pour : 33 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Conformément au dernier alinéa du 2° du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, tous les cinq ans, le président de la Communauté de Communes présente un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences.

Ce rapport donne lieu à un débat au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le rapport compare la variation des attributions de compensation sur la période 2016-2020, avec le coût des compétences transférées pendant cette période.

Après présentation en Bureau, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **PREND** acte du débat que suscite la présentation du rapport quinquennal ci-annexé ;
- **NOTIFIE** cette délibération aux communes membres de la Communauté de communes du Pays Foyen.

RAPPORT N°15 : Effacement de dettes (2022-015) :

Intervenant (s) : M. Pierre ROBERT

Vote pour : 33 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Depuis 2012, l'instruction comptable M14 fait la distinction entre des créances éteintes suite à une procédure de rétablissement personnel ou de liquidation judiciaire ne pouvant plus faire l'objet de poursuites, ni de recouvrement et les autres créances à admettre en non-valeur.

L'effacement de la dette (créance éteinte), prononcé par le juge de la commission de surendettement, s'impose à la collectivité créancière, qui est tenue de le constater.

Le Service de Gestion Comptable de Coutras a informé la collectivité de décisions du juge et sollicite l'adoption d'une délibération constatant l'effacement des dettes suivantes :

- GIRAUD Olivier, créances années 2015-2019-2020, ordures ménagères pour 526,14 €
- EL BERRIMI ZHOR, créances années 2019-2020-2021, ordures ménagères pour 848,17€

Il est donc proposé au conseil communautaire, au vu de la demande d'effacement de la dette ordonnée par le juge, de bien vouloir accepter l'effacement de dette ci-dessus pour un montant total de 1 374,31 €

Après présentation en Bureau, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'effacement de la dette de GIRAUD Olivier pour un montant de 526,14 € et l'effacement de la dette de EL BERRIMI ZHOR pour un montant de 848,17 €

- **APPROUVE** les dépenses correspondantes qui seront constatées sur le budget 2022 de la CDC du Pays Foyen, au compte 6542 : créances éteintes, chapitre 65
- **NOTIFIE** la présente délibération à Monsieur le Trésorier

RAPPORT N°16 : Autorisation d'engagement, de liquidation, de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget 2022 de la CDC du Pays Foyen (2022-016) :

Intervenant (s) : M. Pierre ROBERT, M. Marc SAHRAOUI

Vote pour : 33 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En ce qui concerne les dépenses d'investissement et jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation du Conseil communautaire, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

En conséquence, il est proposé d'autoriser l'Exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget 2022 de la Communauté de Communes.

Après présentation en Bureau, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal et aux budgets annexes de l'exercice 2021 (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette) dans l'attente de l'adoption du budget 2022 ;
- **NOTIFIE** la présente délibération au SGC de Coutras et à l'antenne de Rauzan.

RAPPORT N°17 : Prorogation du délai de remboursement de l'avance temporaire de trésorerie consentie au CIAS du Pays Foyen par la CDC du Pays Foyen (2022-017) :

Intervenant (s) : M. Pierre ROBERT

Vote pour : 33 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que par délibération n°21-05 en date du 26 janvier 2021, la CDC du Pays Foyen a consenti une avance temporaire de trésorerie au CIAS du Pays Foyen d'un montant de 300 000 € au titre de l'année 2021.

La situation de la trésorerie du CIAS au 31/12/2021 ne permet pas de procéder à ce remboursement dans le délai fixé par la délibération n°21-05, à savoir au plus tard le 31 décembre 2021.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de s'exprimer sur la prorogation du délai de remboursement de l'avance de trésorerie consentie au CIAS du Pays Foyen, en proposant un remboursement à venir courant 2022.

Après présentation en Bureau, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la prorogation du délai de remboursement de l'avance de trésorerie consentie au CIAS du Pays Foyen, pour un montant de 300 000 €, en proposant un remboursement à venir courant 2022 ;
- **NOTIFIE** la présente délibération au SGC de Coutras et à l'antenne de Rauzan

RAPPORT N°18 : Décision modificative n°1 – Budget ZAEs (2022-018) :

Intervenant (s) : M. Pierre ROBERT, M. Marc SAHRAOUI

Vote pour : 33 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Vice-Président présente la décision modificative n°1 du budget ZAEs de la Communauté de Communes

33324 Code INSEE	CC DU PAYS FOYEN ZAEs	DM n°1 2021
---------------------	--------------------------	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Décision modificative n°1-2021 - Correction d'ord

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-001-01 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 198,50 €
TOTAL R 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 198,50 €
R-1068-01 : Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00 €	0,00 €	20 198,50 €	0,00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	20 198,50 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	20 198,50 €	20 198,50 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Après présentation sur Bureau, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 ainsi présentée.

RAPPORT N°19 : Convention de partenariat entre la Communauté des communes du Pays Foyen, la Communauté de communes Castillon-Pujols, la Communauté de communes du Grand Saint-Emilionnais et Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Grand Libournais pour la mise en œuvre

d'une étude portant sur la construction de bateaux traditionnels à vocation écotouristique en Grand Libournais (2022-019) :

Intervenant (s) : M. Pierre ROBERT, M. Marc SAHRAOUI, M. Jean-Paul PAILHET

Vote pour : 32 voix

Vote contre : 1 voix

Abstention : 0 voix

I. Contexte

Dans le cadre du Programme d'actions « Mise en tourisme des vallées de la Dordogne, de l'Isle et de la Dronne » réalisé en décembre 2020 par le PETR du Grand Libournais, une boîte à outils de 18 actions a émergé permettant notamment aux EPCI du Grand Libournais de développer des actions concrètes et collectives autour des rivières, supports naturels de découverte du territoire.

Les Communautés de communes du Pays Foyen, Castillon-Pujols et du Grand Saint-Emilionnais souhaitent collaborer pour débiter une réflexion autour de l'action 12 – « la création d'un chantier participatif pour la construction d'un bateau à fond plat de type gabarre ». (Document en annexe)

Les objectifs de cette action sont multiples :

- développer un produit touristique pour découvrir la vallée de la Dordogne pour le grand public (touristes, excursionnistes, habitants) et les scolaires,
- renforcer l'offre touristique autour du tourisme fluvial et nautique,
- sensibiliser le public sur ce patrimoine naval traditionnel et sa dimension identitaire (vie des gabarriers, développement économique, vie sociale autour des rivières,...),
- éduquer à l'environnement et aux paysages autour des rivières (faune, flore, Réserve de Biosphère, ...),
- travailler en concertation pour développer un projet partagé au service des territoires du Grand Libournais entre Libourne et Ste Foy-la-Grande.

II. Objet

Afin de lancer ce projet, certains points doivent être précisés.

Aussi, les 3 intercommunalités se mobilisent afin de financer une pré étude qui doit répondre aux questions portant sur :

- Les possibilités de naviguer sur la Dordogne entre Ste Foy la Grande et Libourne :
Relever les principales contraintes de navigation liées au territoire (étiage / tirant d'eau / tirant d'air / courantologie...)

Réaliser une synthèse des bateaux traditionnels de Dordogne au regard des contraintes de navigation.

Proposer un ou plusieurs scénarios d'exploitation du bateau au regard des contraintes de navigation : étude de l'hypothèse d'une navigation réduite autour de ses ports d'attache selon les saisons, proposition de ports d'attache entre Ste Foy la Grande et Libourne et identification des équipements nécessaires.

- Les impératifs réglementaires liés au bateau :

Extraire du cadre réglementaire de transport de public en milieu fluvial sur des bateaux traditionnels les principales caractéristiques techniques contraignantes.

- L'estimation financière de la construction d'une gabarre à vocation écotouristique :

Définir une enveloppe budgétaire de construction de bateaux en fonction de deux scénarios envisageables au regard des points précédents.

- Rédaction d'un rapport faisant la synthèse des éléments demandés.

Le PETR du Grand Libournais est partenaire technique pour mener cette pré-étude. Il s'engage à animer et coordonner cette pré étude pour le compte des 3 intercommunalités en y intégrant EPIDOR.

Conformément à la convention de partenariat entre les 3 intercommunalités qui organise les rôles technique et financier de chacun, le prestataire choisi pour mener cette étude est « les Chantiers Tramasset ».

Le montant de cette pré-étude s'élève à 4 160 € TTC réparti entre les 3 intercommunalités.

Après présentation en Bureau, le Conseil communautaire, décide à 32 voix pour et 1 voix contre de :

- **MENER** conjointement avec les Cdc Castillon-Pujols, du Pays Foyen et du Grand Saint-Emilionnais la réalisation d'une étude préalable à la construction de bateaux traditionnels à vocation écotouristique en Grand Libournais conformément à la convention qui les lie ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents correspondants.

RAPPORT N°20 : Convention 2022 entre la Communauté des Communes du Pays Foyen et l'association Infodroits (2022-020) :

Intervenant (s) : M. Pierre ROBERT, Mme Yolande LACHAIZE

Vote pour : 33 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Madame Lachaize, Vice-présidente, rappelle aux membres du Conseil communautaire de la CDC du Pays foyen que cette convention est à l'identique de celle de l'année dernière. A savoir :

- Une subvention d'un montant de 2 860,00€, une adhésion de 30,00€, soit un total de 2 890,00€.
- 22 permanences annuelles, soit une permanence deux fois par mois.
- Une durée de 12 mois, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.
- Un bilan annuel est effectué.

Madame Lachaize, Vice-présidente, indique que ces permanences d'information juridique sont assurées par un juriste de l'Association Infodroits. Elles sont à destination de l'ensemble des citoyens du Pays Foyen, sur rendez-vous à l'Espace France Services de Sainte-Foy-La-Grande.

Chaque permanence se tient à l'Espace France Services de Sainte-Foy-La-Grande. D'une durée de deux heures, elles permettent de recevoir quatre personnes par permanence.

Après présentation en Bureau, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le montant de la subvention ;
- **PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget ;
- **HABILITE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la présente délibération.

RAPPORT N°21 : Convention 2022 entre la Communauté des Communes du Pays Foyen et l'Association du Lien Interculturel Familial et Social (ALIFS) (2022-021) :

Intervenant (s) : M. Pierre ROBERT, Mme Yolande LACHAIZE

Vote pour : 33 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Madame Lachaize, Vice-présidente, informe qu'ALIFS propose une convention pour définir les modalités partenariales des interventions de l'association sur le territoire de la Communauté de Communes du pays Foyen.

Les interventions de l'Association ALIFS seront proposées au sein même du Point accès aux droits situé, à l'Espace France Services (EFS) de Sainte-Foy-la-Grande.

Les objectifs sont d'offrir un service de proximité afin de satisfaire les besoins du public en matière d'accès au droit et tout spécialement sur les thématiques se rattachant au droit des étrangers. Ces permanences viendront en complément des permanences en Visio.

ALIFS mettra à disposition de la structure un juriste pour assurer des permanences d'informations juridiques. L'association s'engage à rendre compte des interventions au moyen des tableaux statistiques propres à l'activité.

Le coût de la permanence est calculé sur la base d'un coût horaire de 60,00 €. La permanence de 3 heures sera facturée à hauteur de 180,00 €, auquel s'ajouteront les frais de déplacement calculés sur la base des indemnités kilométriques à hauteur de 80,00 €.

Le financement total demandé de l'action est de 1560,00€. La part à la charge de la Communauté de Communes s'élève à 780,00€ et la part du CDAD (Conseil Départemental d'Accès au Droit) à 780,00€.

Le coût horaire facturé en accord avec le CDAD (Conseil Départemental d'Accès au Droit) ne prend pas en charge l'ensemble des frais de la structure pour l'organisation et le suivi de ces permanences. L'exécution de la convention est conditionnée aux arbitrages financiers du CDAD (Conseil Départemental d'Accès au Droit) sur sa participation au financement de l'action.

Après présentation en Bureau, le Conseil de communauté à l'unanimité :

- **APPROUVE** la signature de la convention ;
- **APPROUVE** le montant de la subvention ;
- **PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget ;
- **HABILITE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la présente délibération

RAPPORT N°22 : Lancement de la procédure de modification de droit commun (avec Enquête Publique) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays Foyen (2022-022) :

Intervenant (s) : M. Pierre ROBERT, M. José BLUTEAU

Vote pour : 33 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 153-36 à L. 153-44 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), valant Programme Local de l'Habitat (PLH) approuvé par délibération communautaire le 28/11/2019.

Considérant les objectifs définis :

- Intégration de nouvelles constructions.
- Ajustement du règlement écrit afin de répondre aux demandes de réalisation d'annexes en zone A
- Ajustement du périmètre d'un secteur Ap sur la commune de Pineuilh.
- Intégrer les nouveaux Périmètres Délimités des Abords, en substitution des périmètres des Monuments Historiques.
- Correction d'erreurs matérielles ou de clarification du règlement écrit.
- Réalisation de la notice explicative.
- Production du dossier d'examen au cas par cas à transmettre à la MRAe Nouvelle Aquitaine, afin de statuer sur le besoin de procéder à une évaluation environnementale.

Considérant que ces adaptations relèvent du champ d'application de la procédure de modification dans la mesure où elles n'auront pas pour conséquence (articles L. 153-36, L. 153-41 du code de l'urbanisme) :

- de changer les orientations définies dans le projet d'aménagement et de développement durables;
- de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière;
- de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

Considérant que le dossier de modification comprendra le projet de modification, l'exposé et la justification de ses motifs ainsi que les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées à l'article L. 132-7 ;

Considérant que ce dossier sera soumis à enquête publique pendant au moins un mois et que les observations du public seront enregistrées et conservées au siège de la communauté de communes ;

A l'issue de l'enquête publique, le président de la communauté de communes en présentera le bilan devant le conseil communautaire qui délibérera et adoptera le projet, éventuellement modifié, pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

L'arrêté sera affiché pendant un mois au siège de la communauté de communes et dans les mairies concernées. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département (article R. 153-21 du code de l'urbanisme).

Monsieur le Président propose de délibérer sur ce projet.

Après présentation en Bureau, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'engagement de la procédure de modification du PLUi pour répondre aux objectifs mentionnés ci-dessus.
- **HABILITE** Monsieur le Président pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la procédure de modification du PLUi ;
- **SOLLICITE** l'inscription des crédits destinés au financement des dépenses au budget de l'exercice considéré :
Chapitre n°20 « Immobilisations Corporelles »
Article n°202 « Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre »
Opération n°25

RAPPORT N°23 : Validation de la composition de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable de Sainte-Foy-La-Grande (2022-023) :

Intervenant (s) : M. Pierre ROBERT

Vote pour : 33 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Président rappelle que la mise en place de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable de Sainte-Foy-la-Grande, par délibération en date du 02/10/2020 a été engagée ; par délibération en date du 03/03/2021.

Monsieur le Président rappelle que conformément au règlement intérieur des sites patrimoniaux remarquables, pour chacun des membres nommés, un suppléant est désigné dans les mêmes conditions.

Monsieur le Président rappelle que conformément à l'Article L. 631-3-II et l'Article D.631-5 du Code du Patrimoine définissant la réglementation de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable l'égalité au tiers du nombre des membres entre les trois collèges doit être conservé.

Monsieur le Président rappelle que la liste suivante a été soumise à la validation de la Préfecture et a été approuvée en date du 08 décembre 2021 par le Sous-Préfet de Libourne.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Communautaire de valider la composition de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable comme suit :

Composition de la commission :

Les membres de droit :

M. le Président de la Communauté de Communes du Pays Foyen, Pierre ROBERT ou son représentant,

Mme le Maire de Sainte-Foy-La-Grande, Christelle GUIONIE ou son représentant,

M. le Sous-préfet ou son représentant,
Le Directeur Régional des Affaires Culturelles ou son représentant,
M. l'Architecte des Bâtiments de France, ou son représentant.

Trois collèges de membres nommés dont :

Le collège des représentants d'élus :

- **M. Marc SAHRAOUI**, 2^{ème} Vice-Président de la CDC du Pays Foyen, Délégué titulaire,
- **M. François MAS**, adjoint au Maire de Sainte-Foy-La-Grande, Délégué suppléant,
- **M. Philippe NOUVEL**, 10^{ème} Vice-Président de la CDC du Pays Foyen, Délégué titulaire,
- **M. Serge ARGELES**, conseiller municipal de Sainte-Foy-La-Grande, Délégué suppléant.

Le collège des représentants d'associations :

- **M. Jean-Louis MIGNON**, Société d'Histoire du Protestantisme en Pays Foyen, Délégué titulaire,
- **Mme. Dominique MIGNON**, Société d'Histoire du Protestantisme en Pays Foyen, Déléguée suppléante,
- **M. Stéphane SCHURDI-LEVRAUD**, Architecte conseil du CAUE de Gironde, Délégué titulaire,
- **M. Fabrice DEL AGUILA**, Architecte, urbaniste, Directeur-Adjoint CAUE de Gironde, Délégué suppléant.

Le collège des personnalités qualifiées :

- **Mme. Marie-Laure BOURGEOIS**, Architecte, Déléguée titulaire
- **Mme Sylvie FARAVEL**, MCF Histoire et archéologie médiévale, Déléguée suppléante,
- **M. Jacques PUYAUBERT**, Professeur agrégé honoraire d'Histoire, docteur en histoire, Délégué titulaire
- **M. Jeanne VIGOUROUX**, Professeur d'Histoire, Présidente de la Société d'Histoire Les Amis de Sainte-Foy, Déléguée suppléante.

Après présentation en Bureau, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la composition de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable dans la composition des trois collèges ;
- **NOTIFIE** la présente délibération à la Préfecture de la Gironde et à la commune de Sainte-Foy-La-Grande ;
- **HABILITE** Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération.
- **ABROGE** la délibération n°21-132 en date du 28/09/2021 reçue en Préfecture le 01/10/2021 ayant pour objet « Recomposition de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable de Sainte-Foy-la-Grande ».

RAPPORT N° 24 : Modification du tableau des effectifs (2022-024) :

Intervenant (s) : M. Pierre ROBERT

Vote pour : 33 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale et notamment les articles 79 et 80 concernant l'avancement de grade des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le taux de promotion fixé à 100% par la Communauté de Communes du Pays Foyen en date du 27 juillet 2017,

Vu les Lignes Directrices de Gestion arrêtées par l'autorité territoriale le 21 décembre 2020 après avis du Comité Technique fixant notamment les orientations et critères généraux à prendre en compte pour les promotions au choix ;

Monsieur le Président indique que des agents remplissent les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade par la voie du choix. De plus, il précise qu'un agent a été lauréat d'un concours.

Monsieur le Président propose de modifier le tableau des effectifs comme il suit :

Postes actuels (à fermer)	Postes à créer au 1 ^{er} mars 2022
1 poste d'Adjoint Administratif, quotité 35/35 ^{ème}	1 poste d'Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe, quotité 35/35 ^{ème}
1 poste de Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe, quotité 35/35 ^{ème}	1 poste de Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe, quotité 35/35 ^{ème}
1 poste d'Attaché, quotité 35/35 ^{ème}	1 poste d'Attaché Principal, quotité 35/35 ^{ème}
1 poste d'Ingénieur, quotité 35/35 ^{ème}	1 poste d'Ingénieur Principal, quotité 35/35 ^{ème}
1 poste d'Ingénieur Principal, quotité 35/35 ^{ème}	1 poste d'Ingénieur Hors Classe, quotité 35/35 ^{ème}
1 poste d'Agent Social Principal 2 ^{ème} classe, quotité 35/35 ^{ème}	1 poste d'Agent Social Principal 1 ^{ère} classe, quotité 35/35 ^{ème}
1 poste d'Adjoint d'Animation, quotité 35/35 ^{ème}	1 poste d'Adjoint d'Animation Principal 2 ^{ème} classe, quotité
1 poste d'Adjoint d'Animation Principal 1 ^{ère} classe, quotité 33/35 ^{ème}	1 poste d'Animateur, quotité 33/35 ^{ème}

Monsieur le Président précise que les postes vacants seront fermés après avis du Comité Technique.

Après présentation en Bureau, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APROUVE** l'ouverture des postes ainsi présentés à compter du 1^{er} mars 2022 ;
- **VALIDE** le tableau des effectifs joint à la présente.

RAPPORT N°25 : Ouverture d'un poste d'agent de propreté et d'hygiène sous la forme d'un contrat aidé (2022-025) :

Intervenant (s) : M. Pierre ROBERT

Vote pour : 33 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Président indique qu'afin d'assurer la continuité du service, il conviendrait de recruter un agent de propreté et d'hygiène sous la forme d'un contrat aidé.

A cet effet, Monsieur le Président sollicite l'accord du Conseil de Communauté pour recruter un agent de propreté et d'hygiène dans le cadre d'un contrat aidé Parcours Emploi Compétence (PEC), à temps non complet, quotité 20/35èmes, à compter du 1^{er} mars 2022.

Il précise qu'après accord express du Pôle emploi ou la Mission Locale, ce contrat pourra être renouvelé pour une période de 24 mois maximum.

Après présentation en Bureau, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'ouverture d'un poste d'agent de propreté et d'hygiène dans le cadre d'un contrat aidé PEC, quotité 20/35èmes, à compter du 1^{er} mars 2022 pour une durée de 24 mois maximum ;
- **HABILITE** le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la présente délibération.

Fait et affiché au Siège
de la Communauté de Communes du Pays Foyen,
Le 21 février 2022

Pierre ROBERT
Président



